

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 19</p> <p>Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt, le treize février à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept février deux mille vingt, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUK, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Sébastien BLANC, Christophe PINEL, Bénédicte JOUVE, et Ernest FRANCO</p> <p>Absents : Pascale TURMEL-LOTTEAU, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Thierry DILLENSEGER, Pascale LECONTE, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET.</p> <p>Pouvoirs : Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Pascale MILLOT HAUK), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Adeline FILLOT), Thierry DILLENSEGER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Véronique PROT (pouvoir donné à Ernest FRANCO).</p> <p>Secrétaire de séance : Christophe PINEL</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-001
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

Article 1er: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>		<p>Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 069-216902684-20200213-2020-001-DE Date de réception préfecture : 14/02/2020</p>
--	---	--	---